

OBJET **PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DE TERRAIN**
CR 147 (partie) / 21 Chemin des Pins - Sainte-Clotilde / M. PADAVATAN Roland

Monsieur Roland PADAVATAN est propriétaire du terrain bâti, cadastré CR 147, situé 21 Chemin des Pins à Sainte-Clotilde sur lequel la Commune souhaite construire une station de surpression.

En effet, à la suite de problèmes de desserte en eau potable mis en avant par les riverains, il est apparu nécessaire d'intervenir dans les meilleurs délais en vue de contribuer à son amélioration.

Pour permettre la réalisation des travaux, Monsieur PADAVATAN consent à mettre à la disposition de la Commune l'emprise concernée, d'une superficie de 20 m² environ hors emprise future de voirie, par voie contractuelle, et particulièrement par le biais d'une convention portant autorisation de prise de possession anticipée du terrain.

Il y a donc lieu de requérir l'autorisation préalable de l'assemblée sur le principe d'une prise de possession anticipée de la parcelle cadastrée CR 147 (partie) appartenant à Monsieur Roland PADAVATAN, sur une superficie de 20 m² environ d'une part, et pour signer la convention à intervenir dont le projet est joint en annexe d'autre part.

Je vous demande donc :

- 1° de prononcer la prise de possession anticipée par la Commune d'une partie du terrain CR 147 appartenant à Monsieur Roland PADAVATAN, sur une superficie de 20 m² environ ;
- 2° de m'autoriser à signer la convention y afférente dont le texte est joint en annexe, étant entendu que le preneur souscrira les assurances nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 LE MAIRE
Libert ANNETTE

OBJET PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE DE TERRAIN
CR 147 (partie) / 21 Chemin des Pins - Sainte-Clotilde / M. PADAVATAN Roland

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-39 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FRANÇOISE Gérard, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**


ARTICLE 1

Approuve le principe de prise de possession anticipée par la Commune d'une partie du terrain CR 147 appartenant à Monsieur Roland PADAVATAN, sur une superficie de 20 m² environ.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer la convention y afférente dont le texte est joint en annexe.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009

 LE MAIRE
Robert ANNETTE

CONVENTION
portant autorisation de prise de possession anticipée de terrain

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Saint Denis représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gilbert ANNETTE**, domiciliée à l'Hôtel de Ville - 2 Rue de Paris - 97717 Saint-Denis Messag Cedex 9,

Et

Monsieur Roland PADAVATAN, demeurant 21 Chemin des Pins - 97490 Sainte-Clotilde,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur Roland PADAVATAN est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée CR 147 située 21 Chemin des Pins en vertu d'un acte notarié en date des

La Commune souhaite construire une station de surpression dans ce secteur en vue d'améliorer la desserte en eau potable des riverains du Chemin des Pins.

Après enquête sur le site, il s'avère qu'une partie du terrain appartenant à Monsieur PADAVATAN, soit une emprise de 20 m² environ, correspondrait à l'objectif de la Ville.

La Commune souhaite procéder par anticipation, à la réalisation de ces travaux d'intérêt public local. C'est la raison pour laquelle il a été proposé au propriétaire de la parcelle concernée la signature d'une convention portant autorisation de prise de possession anticipée.

Monsieur Roland PADAVATAN y consent dans les conditions définies ci-après.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

1° Prise de possession anticipée

Monsieur Roland PADAVATAN autorise l'engagement des travaux nécessaires à la construction d'une station de surpression sur son terrain cadastré CR 147 (partie) et sur une emprise de 20 m² environ, en dehors de l'emprise future du chemin des Pins (prévue au PLU) et dont la superficie sera déterminée par la Direction du Plan et du SIG. (confer plan).

2° Transfert de propriété

La prise de possession accordée n'emporte pas un transfert de propriété immédiat.

Le transfert de propriété de l'espace foncier, objet de la prise de jouissance anticipée, interviendra ultérieurement lorsque le propriétaire en fera la demande à l'issue des travaux.

L'objet des travaux étant d'améliorer la desserte en eau potable à tous les riverains du Chemin des Pins, soit d'intérêt public local, cette éventuelle cession se fera à l'euro symbolique sur la base de l'avis de France Domaine.

3° Prise en charge par l'occupant

La Commune de Saint-Denis s'engage à prendre à sa charge les frais de géomètre et de notaire dans le cadre d'une éventuelle cession de l'emprise foncière.

MAIRIE
SAINT-DENIS
REUNION

Fait à Saint Denis, le
(en deux exemplaires)

Roland PADAVATAN

**Le Maire
Gilbert ANNETTE**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
en séance du samedi 19 décembre 2009
et annexé à la Délibération n° 09/7-39

LE MAIRE

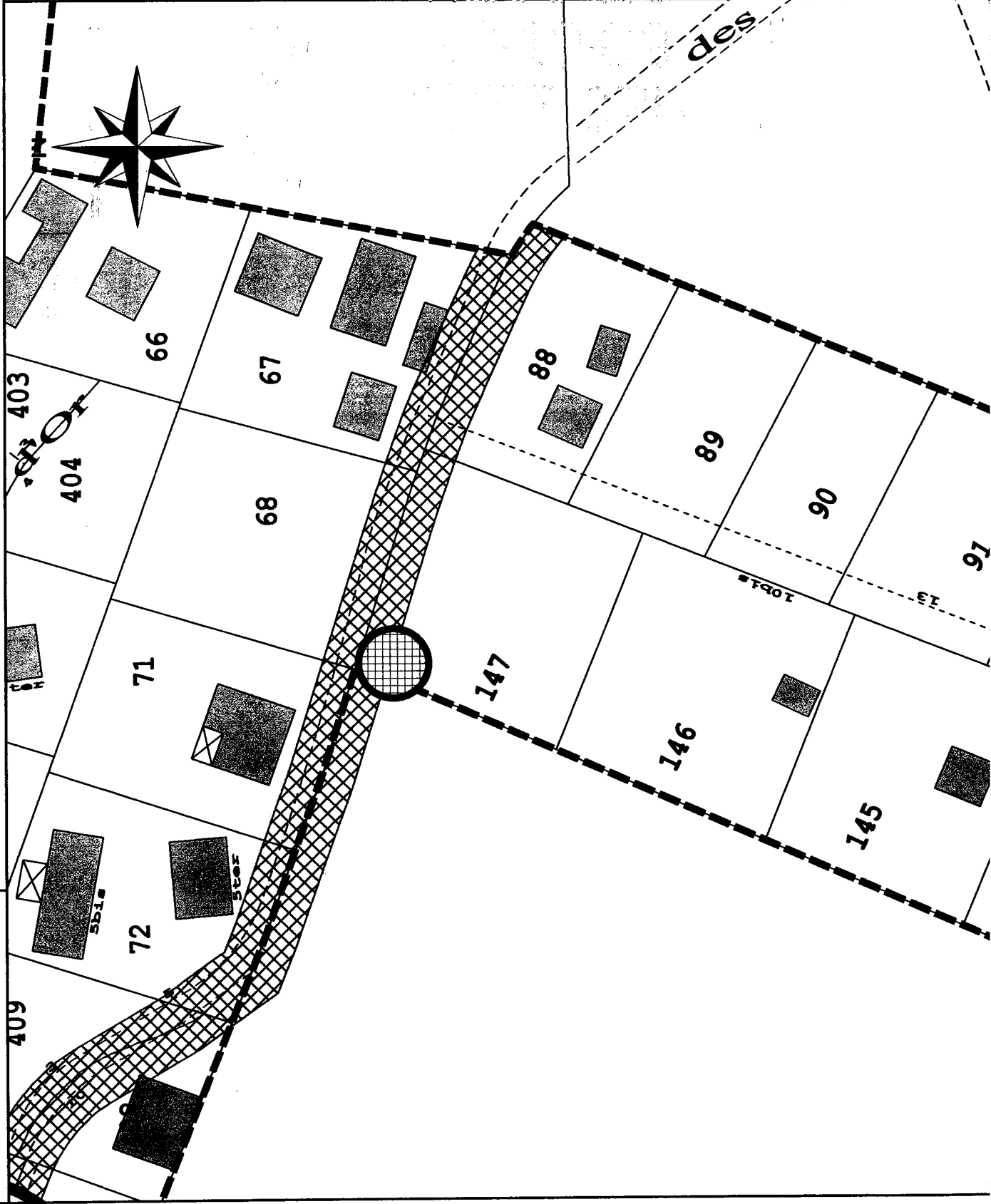


ANNETTE

PJ Plan cadastral du terrain
Délibération n° 09/7-39 du Conseil Municipal en séance du 19 décembre 2009

PARCELLE CR 147p / Chemin des Pins

1 / 672



LEGENDE

LEGENDE DU P.L.U.

- Limite de zone et de secteur
- Espace boisé classé
- Emplacement réservé
- Emplacement réservé avec espaces qui à conserver, modifier ou créer (Z.A.C)
- Numéro de l'emplacement réservé
- Emprise de voie
- Règles particulières d'implantation des constructions
- Périmètre de Z.A.C.
- Limite des PAS GEOMETRIQUES
- Principe de liaison (voirie)

RAPPEL DU P.P.R.

ZONES DE PRESCRIPTIONS

- Zone Bg
- Zone Bi
- Zone Bgi

ZONES D'INTERDICTION

- Zone R1
- Zone Ri1
- Zone Rit
- Zone R2 - Inconstructible sauf aménagement global de la zone et révision du P.P.R.
- Zone d'études particulières - voir documents annexés au projet du P.P.R.
- Zone sans contrainte spécifique